



Les comptes d'une association peuvent ils être vérifiés

Par **marsy972**, le **28/11/2010** à **03:35**

Bonjour,

Je travaille pour une association loi 1901, à plusieurs reprises nous avons eu des ruptures au niveau du versements de nos salaires, en attente des subventions.

Une association peut elle être contrôlée fiscalement.

Peut on demandé qu'un commissaire aux comptes soit détaché afin de vérifier les comptes de l'association? si oui, comment doit on s'y prendre?

J'ai de gros doutes quant à la véracité des informations que l'on nous fait passer et j'aimerais savoir quels sont les possibilités des employés de l'association.

Cela fait à ce jour deux mois de salaire qu'ils nous doivent.

Que peut on faire?

Merci de me répondre

Par **jeetendra**, le **05/12/2010** à **09:37**

[fluo]Assurance garantie des salaires[/fluo]

Immeuble Eurydice
Centre d'affaires Dillon-Valmenière
Route de Pointe des Sables
97200 FORT DE FRANCE
Tél. : 05 96 60 65 65
Fax. : 05 96 70 59 29
ags-cgea-ma@delegation-ags.fr

Bonjour, en tant que salarié d'une association vous ne pouvez déclencher un contrôle fiscal, contactez l'organisme Assurance garantie des salaires, sa délégation en Martinique (adresse ci-dessus), ils vont renseigneront quant aux salaires non versés, bon dimanche à vous.